

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260912-2026-228-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Décision : 2026-228

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
INTITULÉ « HARCÈLEMENT » PAR LA
COMPAGNIE SADONNSSA LE JEUDI
5 NOVEMBRE 2026, DANS LE CADRE DE LA
JOURNÉE NATIONALE DE LA LUTTE
CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en
date du 22 mars 2026 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026
portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit de représentation du spectacle entre Hemptre Scene Logic représenté par Gaëlle LE BERRE en qualité d'administratrice, dont le siège social se situe 15, rue de l'Egalité 59700 MARCQ EN BAROEUL et la ville de LENS, pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé « Harcèlement » le jeudi 5 novembre 2026 à 10h et 14h00, à destination des scolaires, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à Hemptre Scene Logic, la somme de 2 532 € TTC (2400 € HT TVA à 5.5%) sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 septembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE